

ARRETE N°4.2020

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de Les planches Près Arbois,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la commune de Les Planches Près Arbois, en raison de la surfréquentation du site de la cascade des Tufs et conformément aux consignes préconisées par le gouvernement pour la période de déconfinement relatif à la pandémie de Covid 19.

ARRÊTÉ:

**Article 1 :** Le stationnement dans la commune de Les Planches Près Arbois sera interdit aux non-résidents, sauf véhicules professionnels dans tout le village, des deux côtés des voies publiques, à l'exception du parking du Verger Maillard (situé derrière l'église) pendant toute la période de déconfinement.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur le Maire de LES PLANCHES PRES ARBOIS et Monsieur le responsable du CERD d'Arbois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation du présent arrêté leur sera transmise.

Fait à Les Planches Près Arbois, le 6 mai 2020.

Le maire,



Hubert DARBON